

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1647

présenté par

M. Reiss, M. Boucard et M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Le ministre chargé de la vie associative adresse chaque année au Parlement une copie de la synthèse des rapports relatifs au fonds pour le développement de la vie associative transmis par les représentants de l'État dans la région et qu'il est tenu d'adresser au comité consultatif dudit fonds.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative permet désormais, par dérogation et uniquement au niveau régional, au FDVA de venir financer des associations intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives. D'après M-G Buffet, rapporteure pour avis de la commission des Affaires sociale, « *des commissions régionales consultatives du fonds ont été créées, ainsi que des collèges départementaux consultatifs. Toutefois, l'enveloppe allouée ne représente que la moitié des crédits qui étaient fléchés vers les associations dans le cadre de la réserve parlementaire* ».

Dans un souci de transparence, cet amendement propose de donner à la représentation nationale une visibilité sur l'utilisation de ce fonds, notamment dans le domaine sportif.